

Modification à l'avis d'adjudication de la restitution à l'exportation de riz blanchi à grains moyens et longs A vers certains pays tiers

(97/C 146/11)

(«Journal officiel des Communautés européennes» n° C 236 du 14 août 1996)

Page 19, au titre I «Objet», le point 2 est remplacé par le texte suivant:

- «2. La quantité totale pouvant faire l'objet de fixation de la restitution maximale à l'exportation conformément à l'article 1^{er} paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 584/75 de la Commission ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 299/95 ⁽⁴⁾, porte sur environ 80 000 tonnes.»

Modification à l'avis d'adjudication de la restitution à l'exportation de riz blanchi à grains ronds vers certains pays tiers

(97/C 146/12)

(«Journal officiel des Communautés européennes» n° C 236 du 14 août 1996)

Page 21, au titre I «Objet», le point 2 est remplacé par le texte suivant:

- «2. La quantité totale pouvant faire l'objet de fixation de la restitution maximale à l'exportation conformément à l'article 1^{er} paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 584/75 de la Commission ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 299/95 ⁽⁴⁾, porte sur environ 50 000 tonnes.»
-